



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 :

- **Règlement 806 décrétant des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw, et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet de décréter des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw, et autorisant un emprunt de 844 000 \$ nécessaire à cette fin
 - Cet emprunt additionnel est sur une période de vingt (20) ans.

Le règlement 806 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 avril 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture, sur rendez-vous avec le service du greffe. Le règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 806 – Emprunt pour des travaux de réfection de la rue du Nord ».

Le règlement 806 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion
Greffière